

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 12-9-1900 nominant une Commission chargée d'examiner les diverses demandes relatives à l'éclairage de la ville.

n° 12-9-1900

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
6 septembre 1900

Numéro JO  
n° 13 du 15/09/1900

Date du numéro  
15 septembre 1900

### VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu le départ de la Colonie de plusieurs des membres de la Commission instituée par arrêté du 18 Avril 1900 à l'effet d'examiner plusieurs demandes déposées aux bureaux de l'Administration locale en vue de l'établissement de tramways et de l'éclairage de la ville;

### TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — La Commission est composée comme suit : MM. Proche, administrateur de première classe des colonies, Munier, chef du service des Travaux Publiess Delory, chef du service des Douanes ; à ces 3 Jacoutet, directeur de l'Entreprise générale de construction a des chemins de fer Ethiopie; M Rouillet, ingénieur; Laurent, agent principal des Affaires indigènes, secrétaire. \_

#### Art. 2

— La dite Commission se réunira sur la convocation de son Président à l'effet d'examiner les demandes visées dans le dispositif du présent arrêté.

#### Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

G.

ANGOULVANT